



**AUTORISATION DE PRISES DE VUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 013**

Pétitionnaire : TF1/ La Dépêche news, Philippe BERNARD
Adresse : avenue Jean Baylet, Toulouse
Nature de la demande : prises de vue et survol en drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande du bureau de TF1/ La dépêche News en date du 4 décembre 2020 en la personne de Marine CHAIZE, journaliste,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise TF1/ La Dépêche News à tourner un reportage à Cauterets, secteur du Pont d'Espagne, zone cœur de Parc national, dans le cadre d'un reportage sur la fréquentation hivernale qui sera diffusée lors des éditions du week-end du journal télévisé de TF1.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour une autorisation de tournage « caméra à l'épaule » vendredi 5 février 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

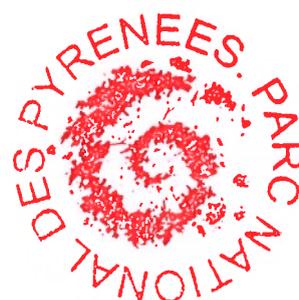
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 5 février 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées


Pour le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent